



ARRÊTÉ N° 2024-014

Portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement lors de travaux au lieu-dit Villedard

Le Maire de la commune de SAINTE FEYRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée par écrit le 22/05/2024 par l'entreprise ALLEZ ET CIE, domiciliée ZA Laschamps de Chavanat, 23000 SAINT-FIEL ;

Considérant la nécessité de rétrécir la chaussée pour la création d'un branchement gaz neuf au lieu-dit Villedard le long du chemin situé parcelles AW 515, 264, 265 et 266 ;

ARRÊTE :

Article 1er. Du mercredi 05 juin 2024, 8 heures, au samedi 15 juin 2024, 18 heures, le stationnement sera interdit sur le long du chemin situé parcelles AW 515, 264, 265 et 266 à Villedard ;

Article 2. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'entreprise ALLEZ ET CIE aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

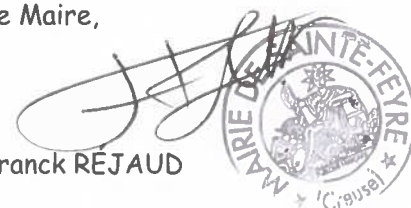
Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. M. le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE-FEYRE, 24 mai 2023.

Le Maire,

Franck RÉJAUD



publié le 28/05/24